

PLAN DE ZONAGE PARTIE SUD

Echelle : 1 / 5 000

PLU arrêté en CM le

- Limite de zone du PLU
- Emplacement réservé
- N° de l'emplacement réservé
- Recul du bâtiment de la RD115 (Art. L1111.4)
- Bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial en zone agricole

- Zones du PLU :
- U Zones urbaines
 - AU Zones à urbaniser
 - A Zones agricoles
 - N Zones naturelles

Zonage réglementaire du risque du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (Les zonages sont donnés à titre indicatif. Il convient de se reporter au plan réglementaire du PPRnp en annexe du PLU) :

Niveau de contraintes :

- | | |
|---|---|
| Zones directement exposées à risque fort (Zones Rouges) | Zones directement exposées à risque modéré (Zones Bleues) |
| RT, RTg, RTV | Bt |
| RG, Rgf, RGP, RGT, RGV | Bg1 |
| RP | Bgp, Bgt |
| RF, RFg, RFG, RFV | Bp |
| RV | Bf, Bfg, Bft |
| | Bv, Bvt |

- Risques d'incendies de feux de forêt
- AiAa très faible
 - AiAa faible
 - AiAa moyen
 - AiAa élevé
 - AiAa très élevé

